

# PROCES VERBAL de la réunion du CCAS du 7 Décembre 2022

Le 7 décembre 2022 à 18h30, la commission communale d'Action Sociale, légalement convoquée le 21/11/2022, s'est réunie à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLÉE Stéphanie, Maire.

**Etaient présents :** Stéphanie VALLEE, Dominique SALLES, Odette VIEILLEFONT, Serge BRUSSET, Jérôme LALE, Colette NORELLE, Viviane CHAZALVIEL, Jacqueline CHANTALAT, Sandrine MOIROUD.

**Absents excusés :** BEAUVIERIE Annie, Jean-Pierre NARD a donné pouvoir à Odette VIEILLEFONT.

**Secrétaire :** Viviane CHAZALVIEL a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 Juillet 2022**

## DELIBERATION 2022/17 : CADRAGE DES AIDES

### Aide aux activités extra scolaires :

- Date limite pour effectuer les demandes en mairie : année scolaire en cours
- Aide cumulable avec les différents organismes
- Fourniture d'un justificatif de la dépense
- Aide sollicitée une fois par année scolaire et par enfant
- L'aide s'adresse pour les enfants ou étudiants domiciliés sur la commune, scolarisés ou poursuivant des études supérieures.

### Aide pour le matériel d'apprentissage :

- Enfants scolarisés dans la filière d'apprentissage
- Aide versée une seule fois au cours du cursus de formation
- Être domicilié sur la commune

### Aide pour Permis de conduire

- Avoir obtenu le permis de conduire (justificatif demandé)
- Date limite de demande : 1 an suivant la date de l'obtention du 1er permis
- Être domicilié sur la commune
- Une seule demande par personne

Après en avoir délibéré, la commission à l'unanimité, approuve ces dispositions.

## DELIBERATION : 2022/18 : DEMANDE D'AIDE

- Mme X demande une aide pour son fils pratiquant une activité extra-scolaire pour l'année 2022/2023.

Sa demande d'aide a été enregistrée en mairie le 10 octobre 2022.

Il convient donc de lui verser la somme de 80 euros conformément à la délibération n° 2022/14.

Après en avoir délibéré, la commission à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à effectuer ce virement sur le compte de Mme X.

**DELIBERATION 2022/19 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**  
**AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Paul son budget principal et ses 3 budgets annexes (CCAS, CAISSE DES ECOLES, LOTISSEMENT)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Paul à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**LE CCAS,**

- Sur le rapport de Mme La présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il convient de préciser s'il s'agit du référentiel abrégé ou développé

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS sous son format abrégé.
- 2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2022/20 : ACHATS POUR LES CADEAUX AUX AINES A L'APE DES 3 ECOLES ET A LA PIERRE FONTAINE**

L'association des parents d'élèves des 3 écoles organise une vente de chocolats de Noël.

L'association La Pierre Fontaine propose à la vente des calendriers 2023 au prix de 6 € dont l'illustration est faite par les élèves de l'école de Saint Paul.

Mme la présidente propose d'acheter ce qui est proposé ci-dessus par les associations et de les ajouter au cadeau de fin d'année des personnes âgées de plus de 80 ans sur la commune.

Après en avoir délibéré,

La commission décide à l'unanimité de ces achats.

La somme de 241.30 € sera versée à l'APE des 3 écoles

La somme de 90 € sera versée à La Pierre fontaine

**QUESTIONS DIVERSES**

**Distribution des cadeaux aux aînés :** RDV le 26 décembre 2022 entre 11h et 12h00 à la mairie.

**Le colis sera composé :**

- Un calendrier illustré par les enfants de l'école (achat à la Pierre fontaine)
- Chocolats (achat à l'association des parents d'élèves)
- Sac « Pierre fontaine » : donné par l'association
- Produits locaux (saucisson ; pâté ; pâtes artisanale...)

**Pour les personnes en maison de retraite :**

- Un calendrier illustré par les enfants de l'école (achat à la Pierre fontaine)
- Chocolats (achat à l'association des parents d'élèves)
- Sac « Pierre fontaine » : donné par l'association
- Coffret « gel douche / savon... »

**Budget / personne : environ 28€**

**Date du repas des aînés :** Dimanche 30 Avril à 12h

**Bilan repas Paëlla :** Bénéfice 498.85€

Mettre le **détail des aides** sur le site INTERNET de la commune.

Réflexions sur le thème du **concours de belote 2023** : Article « vacances » ; Fleurs & Jardin.... À réfléchir pour la prochaine réunion.

**La séance est levée à 20h00**

**La secrétaire,**

Viviane CHAZALVIEL